

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 3 juillet 2023 à 20 h en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Patrice Lemay, André Poulin et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent:

Heure du début de la séance ordinaire: 20 heures.

Note: Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

117-07-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 JUILLET 2023

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2023
 - 3.5 Approbation des modifications des comités 2022-2023
 - 3.6 Approbation pour projet d'ajout de service à la Régie de collecte de Lotbinière Centre
 - 3.7 Acceptation du règlement d'emprunt à la Régie de collecte de Lotbinière Centre
 - 3.8 Approbation de la reddition de compte de la en comptabilité
 - 3.9 Nomination au comité pour la survie de la clinique de Ste-Croix
 - 3.10 Adoption de la Politique sur la protection des renseignements personnels
 - 3.11 Approbation pour demande de gratuité pour location de salle
 - 3.12 Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien de Innergex énergie renouvelable inc. situé à Saint-Édouard-de-Lotbinière
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture est donnée, les membres du Conseil déclarent en avoir pris connaissance et que des copies ont été distribuées aux citoyens;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants:

Ajout: 11.1 Recommandations à la CPTAQ pour une demande d'autorisation et utilisation à des fins autre qu'agricole

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

118-07-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

- a) Dispense de lecture:
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections:

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 juin 2023 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

119-07-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 juin 2023, au montant de 270 832,84\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	48 574,39\$
Comptes à payer	115 381,31\$
Déboursés	106 877,14\$

3.3

120-07-2023

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Turcotte 1989 inc. au montant total de 8 841,58\$ pour le remplacement de câbles au poste de pompage des étangs.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41 500.521.

Paiement de factures à Impressions multi-images au montant total de 1 791,08\$ pour l'achat des vêtements aux travaux publics et gilets du terrain de jeux.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70190.650 et 02.32000.650.

Paiement de facture à Serres Lambert au montant total de 2 536,63\$ pour l'embellissement.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de facture à Vetcom au montant total de 786,43\$ pour le dossier de gestion des chiens.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.29000.499.

Paiement de facture à Office municipal d'habitation au montant total de 5 826.00\$ pour le solde déficitaire 2022.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972.

Paiement de facture à Protection incendie CFS au montant total de 6 852.51\$ pour l'achat de deux bunkers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de facture à Morency, Société d'Avocats au montant total de 81,13\$ pour la Régie de collecte de Lotbinière Centre. Cette facture sera remboursée à parts égales entre les 6 municipalités incluses dans la régie
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.000.

Paiement de facture à Sel Iccat inc. au montant total de 12 839,49\$ pour l'épandage d'abat poussière.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de facture à Signalisation Lévis inc. au montant total de 3 080,47\$ pour pancartes bienvenue.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.649.

Paiement de facture à TC.Transcontinental au montant total de 507,04\$ pour l'affichage au SEAO de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre. Cette facture sera divisée à parts égales entre les 6 municipalités incluses dans la régie
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.000

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 juin 2023 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

3.5

121-07-2023

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES COMITÉS 2022-2023

Denise Poulin, maire	Mada-Famille
	OMH
	Nouveaux arrivants
	Bibliothèque
	Régie intermunicipale de collecte Lotb. Centre

Patrice Lemay, siège #1	Incendie
	Sécurité publique
	Sécurité civile (à venir)

Sébastien Leclerc, siège #2	Incendie
	Sécurité publique
	Sécurité civile (à venir)

André Leclerc, siège #3	Vidange, récupération et substitut compost
	Loisirs
	C.C.U.
	Voirie et sécurité routière

Lina Trépanier, siège #4	Mada-Famille
	Embellissement

André Poulin, siège #5	Vidange et récupération
	Régie intermunicipale de collecte Lotb. Centre
	C.C.U.
	Voirie et sécurité routière

Mylène Bernier, siège #6	Développement économique
-----------------------------	--------------------------

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

D'ADOPTER les modifications au tableau des comités 2022-2023.

3.6

122-07-2023

APPROBATION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DE VIDANGES À LA RÉGIE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE La Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désire présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'en assumer les coûts;

QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, Denise Poulin et la greffière-trésorière, Marie-Josée Lévesque sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

3.7

123-07-2023

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2023-03 DE LA RÉGIE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 635\$ ET UN EMPRUNT DE 240 635\$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Dosquet, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain se sont réunies afin de créer

une régie intermunicipale appelée Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cette régie ont décrété une dépense de 440 635\$ et un emprunt de 240 635\$ par le biais du règlement #2023-03 et adopté ce règlement à sa séance du 24 mai 2023 dans le but de faire l'acquisition d'un camion-benne;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseils des municipalités parties à cette régie doit approuver l'adoption dudit règlement d'emprunt;

En conséquence;

Sur la proposition de Patrice Lemay et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard approuve l'adoption du règlement #2023-03 de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre décrétant une dépense de 440 635\$ et un emprunt de 240 635\$ afin d'acquérir un camion benne;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la greffière-trésorière de la Régie afin que celle-ci expédie au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les documents nécessaires à l'étude et à l'approbation de ce règlement.

3.8

124-07-2023

ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LA COOPÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Flavien ont obtenu une aide financière du programme Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet 4 pour le partage d'une ressource en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard avait accepté d'agir en tant qu'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents de la reddition de compte ont été présentés aux conseils municipaux de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est donnée, les membres des conseils municipaux déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière accepte la reddition de compte au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet pour la ressource en comptabilité;

QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière autorise Marie-Josée Lévesque à déposer le dossier de reddition de compte au MAMH.

3.9

125-07-2023

NOMINATION – COMITÉ POUR ASSURER LA SURVIE DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE l'accès à des soins de santé de proximité de qualité demeure une priorité pour la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière et ses citoyens;

ATTENDU QUE les médecins et les gestionnaires de la Clinique médicale de Sainte-Croix (Clinique) sollicitent l'appui et la contribution du milieu pour assurer la survie de celle-ci;

ATTENDU QUE le fardeau administratif constitue une charge de travail de plus en plus exigeante pour certains médecins ce qui diminue considérablement leur temps de pratique;

ATTENDU QUE le recrutement de nouveaux médecins représente un enjeu majeur pour maintenir des soins de santé de proximité et assurer le développement de la Clinique;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville souhaitent travailler ensemble pour assurer la pérennité de la Clinique et son développement;

ATTENDU QUE lesdites municipalités désirent créer un comité sur cet enjeu prioritaire, composé d'élus municipaux ainsi que de représentants de la Clinique et de la pharmacie de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit nommer un représentant pour participer aux travaux de ce comité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

D'APPROUVER la nomination de Denise Poulin à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière sur le Comité de survie de la Clinique médicale de Sainte-Croix.

3.10

126-07-2023

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT le Projet de loi 64, chapitre 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à protéger tous les renseignements personnels recueillis et utilisés dans la gestion de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est donnée, les membres déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER la Politique sur la protection des renseignements personnels et de la rendre publique sur le site internet de la Municipalité.

3.11

127-07-2023

APPROBATION POUR PRÊT DE SALLE AU REGROUPEMENT DES PERSONNES AIDANTES DE LOTBINIÈRE

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

DE FOURNIR la salle municipale sans frais au Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière de la journée du 16 avril 2024.

3.12

128-07-2023

APPUI À LA PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN D'INNERGEX À HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien d'une puissance envisagée de 1 500 MW;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière désire potentiellement participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment investir pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, par le biais de la MRC de Lotbinière, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte en plus d'être renouvelable, qu'elle est sans utilisation de combustible et sans production de gaz à effet de serre et qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière appuie la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE
5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9. LOISIRS ET CULTURE
10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS
11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

129-07-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu
unaniment par tous les conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21 h 45.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

«Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Denise Poulin, Maire